

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE N° 05-26
Le maire de la Commune de Montségur**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME
(SDIAU) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de la commune de MONTSEGUR,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.423-1, R.410-4, R.410-5 et R.423-15,

VU la convention signée le **25 mars 2026** entre la Commune et le Conseil départemental relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU),

VU les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 mars 2015,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la **Commune de Montségur**, à Monsieur Francis DEJEAN, Directeur Général des Services, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les courriers de demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés
- les lettres de modifications des délais d'instruction (majoration ou substitution de délais)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis DEJEAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 est exercée par Madame Marie-Christine DARMIAN, Directrice de l'attractivité, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine DARMIAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 est exercée par Madame Guylaine AUTHIER, Directrice Adjointe de l'attractivité, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylaine AUTHIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 est exercée par Madame Marie MARQUES, Cheffe du Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice, Madame la Directrice Adjointe et Madame la cheffe de service précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Montségur le 25 mars 2026

Le maire,
Sébastien MOUNIÉ